

L'an deux mille vingt-trois, le trois février à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Gervais-sous-Meymont.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil municipal: 23 janvier 2023

Présents : Baroupiro Christian, Chambon Catherine, Coquel Didier, DubourgnoxEric, Faron Jean-Pierre, Flattier Marie-Christine, Jolivet Sébastien, VeenstraMarrit, Verdier Marie-Hélène.

Absent : Locatelli Christophe, Boullay Philippe

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2022.

- Le rendez-vous avec Monsieur Lalluque, président du syndicat de la Faye, au sujet du transfert d'assainissement, a été reporté au conseil municipal du 24 mars 2023.

Demande de subvention DETR 2023 Travaux de grosses réparations de voiries. Délibération 2023_01

Monsieur le maire donne lecture de l'estimation prévisionnelle concernant les travaux grosses réparations de voirie pour un coût de 35 111.00 € H.T

Ces travaux concernent la voie communale n° 15 entre les lieux-dits Charlotier et la Valette-Haute. Le programme de travaux comprend 2 sections.

Pour la réalisation de ces travaux la commune pourrait bénéficier des services de l'ADIT 63. Sa mission technique serait : dossier projet, consultation des entreprises, rapport d'analyses des offres, suivi et réception des travaux. Le coût de cette aide technique serait de 1 400.00 € H.T

Le coût de ce projet serait de **36 511.00 € H.T.** Pour ces travaux, la commune peut bénéficier d'une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 30% du montant H.T. soit **10 953.00 €.**

Après délibération, le conseil municipal

- accepte le projet présenté par Monsieur le Maire pour un montant de **36 511.00 € H.T.** (travaux et services de l'ADIT 63)

- sollicite une inscription au programme DETR 2023 aux taux de 30% de la subvention, soit **10 953.00 €.**

- charge Monsieur le maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Travaux voirie Programme FIC. Délibération 2023_02.

Monsieur le maire donne lecture de l'estimation prévisionnelle concernant les travaux grosses réparations de voirie pour un coût de 35 111.00 € H.T

Ces travaux concernent la voie communale n° 15 entre les lieux-dits Charlotier et la Valette-Haute. Le programme de travaux comprend 2 sections.

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 40% dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal attribué par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme soit 14 045.00 €.

Après délibération, le conseil municipal

- accepte le projet présenté par Monsieur le Maire pour un montant de 35 111.00 € H.T.

- sollicite une inscription au programme FIC 2023 aux taux de 40%, soit 14 045 € HT.charge Monsieur le maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Travaux bâtiment mairie Programme FIC 2023. Délibération 2023_03.

Monsieur le maire donne lecture de l'estimation prévisionnelle concernant les travaux de réfection des menuiseries (portes, volets et fenêtres) ainsi que du hall d'accès au secrétariat et à la salle de conseil pour un coût de **12 683.80 € H.T.**

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 40% dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal attribué par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme soit **5 074.00 €.**

Après délibération, le conseil municipal

- accepte le projet présenté par Monsieur le Maire pour un montant de 12 683.80 € H.T.
- sollicite une inscription au programme FIC 2023 aux taux de 40%, soit 5 074.00 €
- charge Monsieur le maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Travaux bâtiment mairie Programme Bonus Ruralité(Région Auvergne-Rhône-Alpes) 2023. Délibération 2023_04.

Monsieur le maire donne lecture de l'estimation prévisionnelle concernant les travaux de réfection des menuiseries (portes, volets et fenêtres) ainsi que du hall d'accès au secrétariat et à la salle de conseil pour un coût de **12 683.80 € H.T.**

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 40% dans le cadre du Bonus Ruralité attribué par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes soit **5 074.00 €.**

Après délibération, le conseil municipal

- accepte le projet présenté par Monsieur le Maire pour un montant de 12 683.80 € H.T.
- sollicite une inscription au programme Bonus Ruralité aux taux de 40%, soit 5 074.00 €
- charge Monsieur le maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Demande d'aide pour un projet de séjour de découverte. Délibération 2023_05.

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la directrice de l'école élémentaire publique de Cunlhat qui sollicite une aide financière pour un séjour de classe découverte.

Afin de permettre à tous les enfants de participer, elle souhaite que la part des familles soit la plus restreinte possible et qu'elle ne dépasse pas 120 €, cette somme correspondant à une partie des frais d'hébergement.

Pour ce séjour, qui se déroulera du 13 au 17 mars 2013 à Valloire en Savoie, un enfant (Gaétan Passaret) est concerné sur notre commune.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une aide financière de 100 €. Il charge Monsieur le maire d'inscrire cette dépense de fonctionnement au budget 2023.

Demande d'aide pour un projet de séjournlinguistique et culturel. Délibération 2023_06.

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur David Rué, le principal-Adjoint du collège Alexandre Varenne (Olliergues) qui sollicite une aide financière pour un séjour linguistique et culturel.

Afin de permettre à tous les enfants de participer, il souhaite que la part des familles soit la plus restreinte possible et ainsi permettre à tous les élèves, sans distinction sociale, de participer à des temps pédagogiques forts.

Pour ce séjour, qui se déroulera du 20 au 24 mars 2013 à Barcelone, un enfant (Manon Gendry) est concerné sur notre commune.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une aide financière de 100 €. Il charge Monsieur le maire d'inscrire cette dépense de fonctionnement au budget 2023.

Adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. Délibération 2023_07.

Monsieur le maire présente le service intérim du Centre de Gestion. Il précise que la loi du 3 août 2009 a renforcé le rôle des Centres de Gestion en matière d'intérim public. Depuis 15 ans, le Centre de Gestion, par l'intermédiaire de son service Missions Temporaires, permet aux collectivités qui le sollicitent, de faire face aux absences de leurs agents ou aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité (Art. 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984). **La prestation intérim**, consiste en la gestion administrative des dossiers des agents non titulaires recrutés par la collectivité elle-même (établissement du contrat, des bulletins de salaire, des attestations de fin de contrat et de chômage).

Les agents non titulaires ainsi recrutés le sont dans le cadre d'une mise à disposition. Le Centre de Gestion devient l'employeur et se charge des opérations de suivi des dossiers. La participation des collectivités, par agent, est fixée comme suit :

⇒ la totalité des rémunérations et indemnités accessoires éventuelles, augmentées des charges patronales notamment, sécurité sociale, vieillesse, Pôle emploi.

⇒ une participation aux frais de gestion et d'établissement de la paie équivalant à 4.5 % du salaire brut et des charges de toute nature.

⇒ assurances statutaires équivalent à 0.95 % du salaire brut (compris le SFT) et des charges de toute nature.

La paie de l'agent est faite par le CDG qui transmet 2 bulletins de salaire, un à la collectivité et un à l'agent.

Une facture mensuelle est adressée par le Service Missions Temporaires à la collectivité qui établit un mandat de régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ décide d'adhérer au service des emplois temporaires par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

⇒ autorise le Maire à signer la convention et tous les documents devant être conclus avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Demande de renouvellement PEC. Délibération 2023_08.

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 15 avril 2022 concernant la création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Sur ce poste, Madame Dousson Annick a été recrutée avec un contrat d'une durée de 9 mois se terminant le 28 février 2023. Monsieur le maire propose de renouveler ce contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) pour une durée de 6 mois à compter du 01 mars 2023.

La durée hebdomadaire sera de 26 heures par semaine pour une rémunération au SMIC avec un taux de prise en charge par l'état à 40%.

Une nouvelle convention sera signée avec l'Etat ainsi qu'un nouveau contrat de travail à durée déterminée avec Madame Dousson Annick.

Le conseil municipal décide renouveler ce contrat dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions évoquées ci-dessus pour une durée de

6 mois et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

Motion pour le retour des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz pour les collectivités territoriales. Délibération 2023_09.

Dans cette période d'élaboration budgétaire, notre commune, comme beaucoup d'autres, est confrontée à l'inflation et à la hausse prodigieuse du coût de l'énergie. Cette situation inédite met fortement à mal son équilibre budgétaire.

Dans chaque collectivité on élabore des mesures fortement impactantes pour la vie quotidienne des usagers (baisse du chauffage, diminution des amplitudes d'ouverture d'équipements publics, accentuation de l'extinction de l'éclairage nocturne...). Mais ces efforts sont insuffisants au regard de la hausse des dépenses de fonctionnement.

Sans recettes supplémentaires, les élus locaux n'auront pas d'autres choix que de limiter d'autres postes de dépenses dans un contexte budgétaire fortement dégradé avec la baisse des dotations d'État cumulée depuis plusieurs mandatures.

Face à cette flambée des prix, la loi de finances pour 2023 ne prévoit pas les compensations indispensables. Pire, la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) viendra encore grever nos recettes budgétaires et accentuer la perte d'autonomie fiscale.

Beaucoup d'élus ne peuvent se satisfaire du déclin du service public local et de la mise en cause des investissements indispensables à leur territoire.

Dans cette perspective, le conseil municipal de Saint-Gervais-sous-Meymont demande de :

- créer un fonds de compensation financier pour les collectivités qui ont subi des fortes augmentations de dépenses d'énergie en 2022 ;
- rendre éligible immédiatement l'ensemble des collectivités territoriales, les usagers et les entreprises locales à un tarif réglementé de vente de l'électricité et du gaz décorrélé des prix de marché ;
- retrouver une réelle maîtrise publique du secteur de l'énergie par un service public unifié de l'électricité et du gaz ;
- faire passer la TVA à 5,5 % (au lieu de 20 %) pour l'électricité et le gaz au regard de leur caractère essentiel ;
- mettre fin aux dispositifs de l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH) pour les concurrents d'EDF et au marché spéculatif européen de l'électricité et du gaz ;
- engager un plan ambitieux de transition énergétique avec un soutien à la hauteur de l'État, notamment pour la rénovation thermique de tous les équipements publics et habitations énergivores.

Questions diverses :

- Adressage

La proposition de nommer la voie principale du bourg « Grand Rue » n'est pas recommandée (visioconférence : « Adressage du 28.02 »). Monsieur Jean-Pierre Faron, adjoint, demande aux membres du conseil municipal présents de faire des suggestions.

- Camion Mercedes

Suite au refus par le constructeur de l'homologation du camion et le rejet du passage aux mines, une réflexion est engagée pour la vente du camion, de l'étrave et de la sableuse. Le matériel serait alors remplacé par l'achat d'un tracteur d'occasion et d'une remorque.

- Bâtiment à Gauliche de Monsieur Degeorges

Monsieur le maire fait le compte rendu de la réunion avec la DDT et le CD63 concernant les désordres sur le bâtiment de Monsieur Degeorges. La possibilité de

toucher des subventions ANAH et des fonds COLIBRI sont à l'étude. Un arrêté de mise
en sécurité

est en cours d'élaboration afin de dégager la responsabilité civile, pénale et administrative de la collectivité.

-Péril Achard

Une dernière relance auprès de Monsieur Achard sur l'état d'une grange en bordure de voie communale, au Bouy, a été effectuée. Ce dernier courrier avec AR, avant arrêté de mise en péril, est resté sans suite.

-Maison citoyenne

Un vernissage à la maison citoyenne est proposé par MarritVeenestrале 28 avril 2023.

-Bulletin municipal

Monsieur le maire demande de préparer les articles pour la prochaine publication du bulletin municipal.

-Travaux assainissement

Un devis est attendu par la société Dumeilpour le chiffrage des travaux d'assainissement à réaliser en 2023, suite aux préconisations du B.E. et aux relances du SATEA.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20heures30.

Le Maire
EricDubournoux

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre Faron